

**Règlement numéro 532**

**Règlement concernant les modalités de publications des avis publics, des procès-verbaux et des règlements municipaux**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, la municipalité de Noyan peut adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics, ses procès-verbaux et règlements municipaux ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été donnés par madame Sonia Chiasson à la séance régulière du conseil municipal du 9 juillet 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Connie Bleau, appuyé de madame Sonia Chiasson et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan ordonne ce qui suit, à savoir :

**Article 1 – Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi au règlement régissant la municipalité de Noyan.

**Article 2 – Publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés dans le site Internet de la municipalité de même que sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville de Noyan.

**Article 3 – Appels d'offres**

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, certains avis d'appel d'offres publics devront être publiés dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

**Article 4 – Procès-verbaux et des Règlements municipaux**

Lorsqu'adopté, les procès-verbaux ainsi que les règlements municipaux seront publiés sur le site Internet de la municipalité.

**Article 5 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Réal Ryan  
Maire



Guy Bérubé  
Directeur général